



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-582

Ottawa, le 7 décembre 2005

**Rogers Broadcasting Limited**  
Winnipeg (Manitoba)

*Demande 2005-1183-3*

### CIIT-TV Winnipeg – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Rogers Broadcasting Limited afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de télévision CIIT-TV Winnipeg (connue sous OMNI Manitoba), en déplaçant l'émetteur.
2. Le Conseil note qu'il n'y aura pas de changement important du périmètre de rayonnement.
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*